

Annexe 4 : les postes et conditions de nomination

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Les postes déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants sont donnés à titre indicatif. En conséquence, les enseignants ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux postes signalés vacants.

Les postes sont numérotés et répertoriés dans la liste générale des postes. Ce document est disponible sur les espaces dédiés au mouvement départemental dès l'ouverture de MVT1D.

Les enseignants qui obtiennent un poste issu de leur(s) liste(s) de vœu(x) lors de la phase principale sont affectés à **titre définitif s'ils remplissent les conditions requises**.

Nouveauté 2023 : cas des enseignants sollicitant un poste sur lequel ils sont déjà affectés à titre définitif

A partir de cette année, des messages d'alerte informeront les candidats qui demanderaient leur propre poste que l'application mouvement MVT1D ne prendra pas en compte le vœu en question ainsi que les suivants.

Pour rappel, un enseignant titulaire de son poste à titre définitif conserve celui-ci s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

1. Postes d'adjoint(e)

Aucune condition n'est requise pour une affectation à titre définitif.

Cas particulier des écoles PRIMAIRES :

Les vœux sur poste d'adjoint de classe maternelle ou élémentaire dans une **école primaire** ne garantissent pas l'obtention d'un niveau de classe en particulier. Les enseignants souhaitant obtenir précisément un poste d'adjoint de classe maternelle ou élémentaire dans une **école primaire** sont invités à prendre contact avec l'école ou la circonscription pour connaître le niveau de classe réellement disponible.

AUCUNE CONTESTATION NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE POUR CE MOTIF.

2. Postes fractionnés de circonscription (titulaires de secteur), de titulaires remplaçants de proximité et de titulaires remplaçants

Nouveauté 2023

A compter de cette campagne, les informations relatives aux zones de remplacement (code RNE, type de la zone et libellé de la zone) seront visibles via une infobulle sur les différents écrans de MVT1D, dans lesquels des postes de TR, TS ou TD seront affichés.

➤ Titulaires de secteur

Les enseignants sur postes fractionnés sont affectés à titre définitif sur des postes implantés dans une circonscription afin d'assurer en son sein des services partagés constitués de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicales, etc...) et de rompus de temps partiel.

Les couplages de poste sont organisés pour une année scolaire par les services départementaux. En fonction des nécessités du service, ils pourront être modifiés à titre exceptionnel en cours d'année scolaire.

Les enseignants affectés sur poste fractionné s'engagent à accepter les compléments de service qui leur seront attribués même en cas de réorganisation ou de modification pour nécessité impérative de service. Dans le cas où un poste de titulaire de secteur ne serait pas complet, la fraction restante pourra être attribuée dans une circonscription attenante.

Dans le cas où un poste de titulaire de secteur ne pourrait être constitué de fractions de postes, un poste vacant de la circonscription sera attribué à l'enseignant, en concertation avec lui.

➤ Titulaires remplaçants de proximité

Tout poste de titulaire remplaçant de proximité est rattaché administrativement à une école.

Le titulaire remplaçant de proximité s'engage à remplacer sur tout type de poste de la maternelle à l'enseignement spécialisé et quelle que soit la nature de la vacance du poste.

Un instituteur ou professeur des écoles nommé sur un poste de titulaire remplaçant de proximité effectue des remplacements, au sein de sa circonscription. Il peut effectuer des remplacements dans les circonscriptions voisines en cas de besoin, de façon exceptionnelle et de courte durée.

➤ Titulaires remplaçants

Tout poste de titulaire remplaçant est rattaché administrativement à une école.

Le titulaire remplaçant s'engage à remplacer sur tout type de poste de la maternelle à l'enseignement spécialisé et quelle que soit la nature de la vacance du poste.

Un instituteur ou professeur des écoles nommé sur un poste de titulaire remplaçant effectue des remplacements sur tout le département.

Afin de vous aider à y identifier les supports correspondants, le tableau ci-dessous vous fournit les détails relatifs à ces postes.

Type de poste	Nomenclature MVT1D	
	Nature (dans les listes de postes)	Spécialité (dans les listes de postes)
Titulaire de secteur	TS	G0000
Titulaire remplaçant de proximité	TR	G0000
Titulaire remplaçant	TD	G0000

3. Postes de direction

Postes concernés	Modalités et conditions d'affectation
Chargé d'école (direction une classe)	Affectation à titre définitif sans condition de titre.
Direction d'école deux classes et plus (hors REP+ et écoles 12 classes et plus)	Affectation à titre définitif pour les enseignants titulaires de la liste d'aptitude de directeur d'école (sous réserve d'avoir un avis favorable de la commission liste d'aptitude et suivi la formation de directeur d'école au préalable). Affectation à titre provisoire pour les enseignants non titulaires de la liste d'aptitude. Les enseignants titulaires de leur poste perdent le bénéfice de leur poste.
Direction d'établissement spécialisé et école d'application	Affectation à titre définitif si inscription sur la liste d'aptitude annuelle académique à l'emploi de directeur d'établissement spécialisé.

Les enseignants souhaitant solliciter un poste de direction peuvent contacter leur gestionnaire individuel afin de s'informer sur les incidences financières d'une affectation sur un poste de direction, qu'ils soient inscrits ou non sur liste d'aptitude. Vous pouvez adresser un courriel à plateforme1d@ac-amiens.fr.

Nouveauté 2023

Afin de prendre en compte les nouvelles conditions de nomination sur les postes de direction, induites par l'application de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021, de nouvelles fonctionnalités seront mises à votre disposition dans MVT1D, au moment de la saisie des vœux.

Ainsi, il sera possible, dès cette campagne, aux agents inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2021 (du département ou d'un autre département) de solliciter leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude dans MVT1D. L'application ne permettra toutefois pas de solliciter la réinscription de droit lorsque l'enseignant n'a jamais été inscrit sur la liste d'aptitude, ou inscrit sur la liste d'aptitude 2021 ou 2022.

4. Postes relevant de l'Adaptation et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

Conditions requises pour une affectation à titre définitif : être titulaire du CAPPEI quel que soit le parcours validé.

Les postes en ASH (hors enseignant référent, milieu pénitentiaire et MDPH) sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

Ordre de priorité	Caractéristiques	Modalités d'affectation
1	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2022-2023 ou candidat libre au CAPPEI 2023 (y compris par VAEP) sollicitant son maintien sur le poste obtenu au mouvement 2022, <u>uniquement si vœu positionné en rang 1</u>	Affectation à titre provisoire, puis à titre définitif dès l'obtention du CAPPEI
2	Enseignant titré du CAPPEI (y compris les enseignants ayant obtenu leur CAPPEI par VAEP)	Affectation à titre définitif
3	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2022-2023 ou candidat libre au CAPPEI 2023 (y compris par VAEP) sollicitant un autre poste ASH que celui occupé actuellement	Affectation à titre provisoire, puis à titre définitif dès l'obtention du CAPPEI
4	Enseignant non titré affecté à titre provisoire sur un poste ASH en 2022-2023, et sollicitant son maintien sur ce même poste	Affectation à titre provisoire
5	Tout autre enseignant non titré (hors postes en RASED)	Affectation à titre provisoire

En raison des spécificités de certains établissements spécialisés (horaires, localisation...), il est impératif que les candidats contactent l'établissement préalablement à la saisie des vœux.

Situation particulière du Centre Rabelais d'Agnetz : le Centre Rabelais (Agnetz) bénéficie de plusieurs antennes dans le département. Une procédure interne permet de déterminer le lieu d'exercice (Beauvais, Compiègne, Clermont, collège de Breuil-le-Vert).

Situation particulière de l'ITEP (anciennement basé à Fleurines) : l'ITEP bénéficie de plusieurs antennes dans le département. Une procédure interne permet de déterminer le lieu d'exercice (Lévignen, Laigneville, Verneuil en Halatte et Le Meux).

Les enseignants, titrés ou non, peuvent contacter leur gestionnaire individuel afin de s'informer sur les incidences financières d'une affectation en ASH.

→ Certains postes spécialisés de l'ASH, en raison de la mission confiée, des compétences particulières requises et/ou des conditions de fonctionnement du service public, sont attribués dans le cadre du mouvement hors barème et selon une procédure particulière. Les candidats intéressés se reporteront aux fiches de **postes à profil** sur les espaces dédiés au mouvement départemental et doivent prendre connaissance des spécificités de ces postes auprès des IEN concernés avant de candidater au mouvement.

5. Postes de Professeur des Ecoles Maître Formateur (PEMF) dans les classes des écoles d'application

Peuvent prétendre obtenir ce type de poste, dans l'ordre suivant :

Ordre de priorité	Caractéristiques	Modalités d'affectation
1	Personnels titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), toutes options	Affectation à titre définitif
2	Tout enseignant non titré	Affectation à titre provisoire

Une affectation à titre provisoire entraîne la perte du poste dont l'enseignant est titulaire

6. Postes en UPE2A – Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivant

Peuvent prétendre obtenir ce type de poste, dans l'ordre de priorité suivant :

Ordre de priorité	Caractéristiques	Modalités d'affectation
1	Enseignants titulaires de la certification en français langue seconde (FLS)	Affectation à titre définitif
2	Enseignants actuellement engagés dans une démarche de certification FLS	
3	Tout enseignant	

7. Postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. La sélection des candidats s'effectue hors barème et sera décidée lors d'une commission d'entretien (cf. annexe 1).

Les postes concernés sont :

- Conseiller pédagogique de circonscription / Conseiller Pédagogique Départemental / Conseiller technique ;
- Enseignant référent pour les usages du numérique ;
- Coordonnateur en REP et REP+ ;
- Enseignant en milieu pénitentiaire : à noter qu'au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent pendant une année (Circulaire n° 2020-057 du 9-3-2020) ;
- Enseignant en classes relais ;
- Enseignant référent de scolarité ;
- Coordonnateur départemental PIAL ;
- Référent autisme ;
- Directeur d'école en REP+ ;
- Enseignant dans une classe dédoublée en REP + ;
- Directeur d'une école de 12 classes et plus.